



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022
COMPTE-RENDU

Le Maire soussigné, certifie que les convocations ont été adressées aux membres du conseil municipal le 22 Mars 2022, pour se réunir au Centre Culturel Arthémuse le 29 Mars 2022 à 20h00.

A Briec, le 29 Mars 2022

Le Maire,

Thomas FEREC

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux Mars à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni au Centre Culturel Arthémuse, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M Jean-Claude PERINAUD, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme LE GOFF Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M Philippe GESTIN, M Jean-Claude CLOAREC, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M JESTIN-PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude, Mme Gwénaëlle BRENNER, M LE GUYADER Stéphane.

Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, Mme GOURHANT Nathalie, Mme Céline MOYSAN, M CAM Maël, Mme Sabine MICHAUD, Mme Sophie COURTOIS, M David AUBIN.

Etait absente : Mme ROMÉ Cindy

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre

Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M FEREC Thomas

Mme MOYSAN Céline donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie

M CAM Maël donne pouvoir à Mme DAO Aurélie

Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M JESTIN-PETIT Frédéric

Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme LE GOFF Laurette

M AUBIN David donne pouvoir à Mme BRENNER Gwénaëlle

Mme Valérie LEDUCQ a été élue secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 1^{er} Mars 2022

Délibération n°29.03.2022.01
Modification du tableau des emplois

Vu l'avis de la commission de finances du 16 Mars 2022,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le pôle enfance éducation regroupe 3 services :

- Le service restauration placé sous la responsabilité de la gestionnaire du collège Pierre Stéphan
- Le service scolaire comprend les ATSEM qui sont placées sur le temps scolaire sous la responsabilité des directions des écoles.
- Le service périscolaire qui est coordonné par l'adjointe à la responsable de pôle et regroupe l'ensemble des animateurs des temps périscolaires.

Le pôle est encadré par la responsable de pôle.

Compte tenu de la charge de travail et de la volonté de déconcentrer certaines activités administratives, le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi de responsable des services périscolaires à 35 heures. Actuellement l'emploi d'adjointe à la responsable de pôle est à temps non complet à 30/35^{ième}.

Le comité technique sera saisi pour la suppression de l'emploi de responsable adjointe à 30/35^{ième}.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité, de créer l'emploi suivant à compter du 1^{er} mai 2022 :

Emplois	Temps de travail	Catégorie /Filière	Grades ouverts	Recrutement par voie contractuelle
Responsable des services périscolaires	35/35	CATEGORIE C/B Animation	Adjoint d'animation ppal 1 ^{ière} classe Animateur Animateur Ppal 2 ^{ième} cl	loi n°84-53 : Art 3-1 Art 3-2 Art 3-3-2° Art 38 Art 3-4 II

Le/la responsable des services périscolaire sera placé.e sous l'autorité de la responsable de pôle enfance éducation.

En cas de recrutement par voie contractuelle, le candidat devra justifier d'un titre ou diplôme lui permettant d'exercer les fonctions de direction en accueil collectif de mineur à effectif supérieur à 80 mineurs pendant plus de 80 jours par an.

Le traitement sera fixé en fonction du niveau d'autonomie, d'expertise et de l'expérience professionnelle, au minimum par référence au premier échelon du grade mini correspondant à l'emploi, au maximum à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi.

Délibération n°29.03.2022.02

Recrutement de contractuels pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} Mai 2022 au 30 Avril 2023

Vu l'avis de la commission de finances du 16 Mars 2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 29.05.2018.04 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services suivants :

- Périscolaire, scolaire et restauration scolaire (en fonction de l'évolution du nombre d'élèves à encadrer)
- Entretien des locaux (en fonction de l'utilisation des locaux et/ou pour des travaux ponctuels)
- Espaces extérieurs (travaux ponctuels ou liés à la saisonnalité)
- Bâtiments fêtes et sport (travaux exceptionnels ou interventions liées à l'animation locale)

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à recruter, autant que nécessaire, des agents contractuels pour exercer les fonctions décrites ci-dessus dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.**

Ces agents contractuels relevant de la catégorie C assureront des fonctions d'agent :

- d'animation périscolaire
- de restauration scolaire
- d'accompagnement à l'éducation
- d'entretien des locaux
- des espaces extérieurs
- d'entretien et de maintenance des bâtiments

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé à minima par référence à l'indice majoré du premier échelon du premier grade et dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure, le traitement sera fixé comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi permanent équivalent.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade intermédiaire correspondant à l'emploi permanent équivalent.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade mini correspondant à l'emploi permanent équivalent.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du 29/05/2018.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Délibération n°29.03.2022.03
Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles

Vu l'avis de la commission de finances du 16 Mars 2022

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à recruter, autant que nécessaire, des agents contractuels **pour remplacer des agents momentanément indisponibles.**

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le traitement sera fixé comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade intermédiaire correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade mini correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Délibération n°29.03.2022.04
Recrutement d'apprentis

Vu l'avis du comité technique du 24/02/2022,

Vu l'avis de la commission de finances du 16 Mars 2022

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir les connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par un diplôme ou titre professionnel.

Considérant que l'apprentissage permet de former de futurs agents de fonction publique territoriale qui pourront être opérationnels à l'issue de leur parcours en alternance,

Considérant la gestion prévisionnelle des emplois,

L'Assemblée délibérante décide à l'unanimité, de recourir aux contrats d'apprentissage et de créer les emplois non permanents suivants :

Poste	Diplôme visé	Durée maximale du contrat
Chargé.e de communication et d'évènementiel	Niveau 6	24 mois
Assistant.e administratif.ve	Niveau 4 ou niveau 5	12 mois

Délibération n°29.03.2022.05
Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que les élections professionnelles se dérouleront le 8/12/2022. Les agents, selon leur statut, éliront leurs représentants dans différentes instances (CAP, CCP, CST). Commissions Administratives Paritaires (pour les fonctionnaires) et Commission Consultatives Paritaires (pour les contractuels) sont placées auprès du CDG 29.

Le Comité Social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune = 73 agents,
- C.C.A.S.= 3 agents,
-

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Conseil d'Administration du CCAS se prononcera lors de sa prochaine séance sur la création du CST commun.

Vu l'avis du comité technique du 24 février 2022,

Vu l'avis de la commission de finances, personnel communal et administration générale du 16 Mars 2022,

Vu la consultation préalable des organisations syndicales pour l'organisation des élections professionnelles du 22 mars 2022,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité à la création d'un Comité Social Territorial unique, placée auprès de la commune, et compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Délibération n°29.03.2022.06

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant la volonté de la commune de Briec et du CCAS de Briec de créer un Comité Social Territorial Commun

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 79 agents (76 agents pour la commune et 3 agents pour le CCAS)

Vu l'avis de la commission de finances, personnel communal et administration générale du 16 Mars 2022,

L'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de :

1. Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), la répartition hommes femmes des représentants du personnel étant proportionné à la répartition des effectifs (67.11% de femmes pour 32.89% d'hommes)
2. Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. Opter pour le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Délibération n°29.03.2022.07
BUDGET ANNEXE CROAS VER Compte de Gestion

Vu l'avis de la commission de finances du 16 mars 2022 ;

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que :

L'article L1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que « L'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le vote arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Le compte de gestion 2021 établi par le comptable, retrace toutes les opérations budgétaires de l'exercice en dépenses et en recettes. Le compte administratif doit parfaitement concorder avec le compte de gestion.

Considérant le budget 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les mandats et titres émis et les opérations d'ordre, les écritures du compte de gestion présentées par le Trésorier général de la Trésorerie de Quimper retracent l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2021. Considérant que les écritures paraissent régulières et justifiées.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe du lotissement Croas Ver.

Délibération n°29.03.2022.08
BUDGET ANNEXE CROAS VER
Compte Administratif 2021

Vu l'avis de la commission de finances du 16 mars 2022,

Le Maire informe l'assemblée que le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement Croas Ver, présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement :	0.00 €
Déficit d'investissement :	244 022.43 €

LOTISSEMENT CROAS VER - CA 2021

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	BP 2021	REALISE 2021	Comptes	Libellé	BP 2021	REALISE 2021
002	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	002	Excédent reporté	0,00 €	0,00 €
6045	Achats études et prestations de service (terrains à aménager)	39 000,00 €	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
605	Achat matériel, équipements et travaux	0,00 €	0,00 €	042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	40 000,00 €	0,00 €
658	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	0,00 €				
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00 €	0,00 €				
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €				
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		40 000,00 €	0,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		40 000,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	BP 2021	REALISE 2021	Comptes	Libellé	BP 2021	REALISE 2021
001	Déficit reporté	244 022,43 €	244 022,43 €	001	Excédent reporté	0,00 €	0,00 €
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	40 000,00 €	0,00 €	1641	Empunt	284 022,43 €	0,00 €
				021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		284 022,43 €	244 022,43 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		284 022,43 €	0,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement /Déficit	244 022,43 €
--	---------------------

Le compte administratif est conforme au Compte de Gestion.

Le Maire s'est retiré au moment du vote

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier, décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif du budget annexe du lotissement Croas Ver.

Délibération n°29.03.2022.09
BUDGET ANNEXE CROAS VER BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire présente à l'assemblée le Budget Annexe 2022 du Lotissement de Croas Ver en équilibre des recettes et des dépenses en section de fonctionnement pour un montant de 10 000 euros et en section d'investissement pour un montant de 254 022.43 euros.

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Comptes	Libellé	PREVU 2021	CA 2021	BP 2022	Comptes	Libellé	PREVU 2021	CA 2021	BP 2022
002	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	002	Excédent reporté			
6045	Achats études et prestations de service (terrains à aménager)	39 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	7015	Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
605	Achat matériel, équipements et travaux	0,00 €	0,00 €	900,00 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65888	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	0,00 €	100,00 €	042/71355	Opé. d'ordre de transferts entre sections	40 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL		40 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	TOTAL		40 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Comptes	Libellé	PREVU 2021	CA 2021	BP 2022	Comptes	Libellé	PREVU 2021	CA 2021	BP 2022
001	Déficit reporté	244 022,43 €	244 022,43 €	244 022,43 €	001	Excédent reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040/3555	Opé. d'ordre de transferts entre sections	40 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	1641	Empunt	284 022,43 €	0,00 €	254 022,43 €
TOTAL		284 022,43 €	244 022,43 €	254 022,43 €	TOTAL		284 022,43 €	0,00 €	254 022,43 €

Vu l'avis de la commission des finances du 16 Mars 2022,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le Budget Annexe 2022 du Lotissement de Croas Ver.

Délibération n°29.03.2022.10
BUDGET ANNEXE DE LANNECHUEN COZ
Compte de Gestion

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que :

Vu l'avis de la commission de finances du 16 mars 2022 ;

L'article L1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que « L'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le vote arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Le compte de gestion 2021 établi par le comptable, retrace toutes les opérations budgétaires de l'exercice en dépenses et en recettes. Le compte administratif doit parfaitement concorder avec le compte de gestion.

Considérant le budget 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les mandats et titres émis et les opérations d'ordre, les écritures du compte de gestion présentées par le Trésorier général de la Trésorerie de Quimper retracent l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2021. Considérant que les écritures paraissent régulières et justifiées.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe du lotissement Lannechuen Coz.

Délibération n°29.03.2022.11
BUDGET ANNEXE LANNECHUEN COZ
Compte Administratif 2021

Vu l'avis de la commission de finances du 16 mars 2022,

Le Maire informe l'assemblée :

Le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement Lannechuen Coz, présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 73 477.99 €

Déficit d'investissement : 411 402.74 €

LOTISSEMENT LANNECHUEN COZ - CA 2021

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	PREVU 2021	REALISE 2021	Comptes	Libellé	PREVU 2021	REALISE 2021
002	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	002	Excédent reporté	8 938,00 €	8 938,00 €
6015	Terrains à aménager	0,00 €	0,00 €	7015	Vente de terrains aménagés	317 000,00 €	64 539,99 €
6045	Achats d'études, prestations services	12 000,00 €	1 095,00 €	042/71355	Variations de stock	165 000,00 €	31 198,17 €
605	Achat matériel, équipements et travaux	153 000,00 €	30 103,17 €				
66	Charges financières	0,00 €					
673	Titres annulés	0,00 €					
042/71355	Opé. d'ordre de transferts entre sections	325 938,00 €					
	TOTAL	490 938,00 €	31 198,17 €		TOTAL	490 938,00 €	104 676,16 €

Résultat de la section de fonctionnement (Excédent)	73 477,99 €
---	-------------

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	PREVU 2021	REALISE 2021	Comptes	Libellé	PREVU 2021	REALISE 2021
001	Déficit reporté	380 204,57 €	380 204,57 €	16	emprunt et dettes assimilées	219 266,57 €	0,00 €
16	emprunt et dette assimilées			040/3555	Opé. d'ordre de transferts entre sections	325 938,00 €	
040/3555	Variations de stock	165 000,00 €	31 198,17 €				
	TOTAL	545 204,57 €	411 402,74 €		TOTAL	545 204,57 €	0,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (Déficit)	411 402,74 €
--	--------------

Le compte administratif est conforme au Compte de Gestion.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité (à noter que Monsieur Le Maire s'est retiré au moment du vote) :

D'approuver le Compte Administratif 2021 du budget annexe de Lannechuen Coz.

Délibération n°29.03.2022.12
BUDGET ANNEXE LANNECHUEN COZ
BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante, le Budget Annexe 2022 du Lotissement de Lannechuen Coz en équilibre des recettes et des dépenses en section de fonctionnement pour un montant de 569 455.79 euros et en section d'investissement pour un montant de 543 402.74 euros.

Lotissement LANNECHUEN COZ - BP 2022									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Comptes	Libellé	PREVU 2021	REALISE 2021	BP 2022	Comptes	Libellé	PREVU 2021	REALISE 2021	BP 2022
002	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	002	Excédent reporté	8 938,00 €	8 938,00 €	73 477,99 €
6015	Terrains à aménager	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
6045	Achats d'études, prestations services	12 000,00 €	1 095,00 €	12 000,00 €	7015	Vente de terrains aménagés	317 000,00 €	64 539,99 €	363 977,80 €
605	Achat matériel, équipements et travaux	153 000,00 €	30 103,17 €	120 000,00 €					
66	Charges financières	0,00 €		0,00 €	042/71355	Variations de stock	165 000,00 €	31 198,17 €	132 000,00 €
673	Titres annulés	0,00 €		120 000,00 €					
042/71355	Opé. d'ordre de transferts	325 938,00 €		317 455,79 €					
	TOTAL	490 938,00 €	31 198,17 €	569 455,79 €		TOTAL	490 938,00 €	104 676,16 €	569 455,79 €

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Comptes	Libellé	PREVU 2021	REALISER 2021	BP 2022	Comptes	Libellé	PREVU 2021	REALISE 2021	BP 2022
	Déficit reporté	380 204,57 €	380 204,57 €	411 402,74 €					
16	emprunt et dette assimilées				16	emprunt et dettes assimilées	219 266,57 €	0,00 €	225 946,95 €
040/3555	Variations de stock	165 000,00 €	31 198,17 €	132 000,00 €	040/3555	Opé. d'ordre de transferts entre sections	325 938,00 €	0,00 €	317 455,79 €
	TOTAL	545 204,57 €	411 402,74 €	543 402,74 €		TOTAL	545 204,57 €	0,00 €	543 402,74 €

Vu l'avis de la commission des finances du 16 Mars 2022,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget annexe 2022 du Lotissement de Lannechuen Coz.

Délibération n°29.03.2022.13 **BUDGET PRINCIPAL COMMUNE Compte de Gestion**

Vu l'avis de la commission de finances du 16 mars 2022 ;

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que :

L'article L1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que « L'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le vote arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Le compte de gestion 2021 établi par le comptable, retrace toutes les opérations budgétaires de l'exercice en dépenses et en recettes. Le compte administratif doit parfaitement concorder avec le compte de gestion.

Considérant le budget 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les mandats et titres émis et les opérations d'ordre, les écritures du compte de gestion présentées par le Trésorier général de la

Trésorerie de Quimper retracent l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2021.
 Considérant que les écritures paraissent régulières et justifiées.

L'Assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier, et délibéré, décide à l'unanimité :

- D' approuver le compte de gestion 2021 du budget principal.

Délibération n°29.03.2022.14
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
Compte Administratif 2021

Vu l'avis de la commission de finances du 16 mars 2022,

Le Maire informe l'assemblée que le compte administratif 2021 du budget principal, présente les résultats suivants :

COMpte ADMINISTRATIF 2021				
BUDGET PRINCIPAL				
		Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	Prévisions budgétaires totales (bp+dm)	6 796 537,96 €	1 967 409,26 €	8 763 947,22 €
	Total des recettes	6 232 042,37 €	583 340,76 €	6 815 383,13 €
Dépenses	Autorisations budgétaires (bp+dm)	6 796 537,96 €	1 967 409,26 €	8 763 947,22 €
	Total des dépenses	5 613 528,44 €	1 185 500,60 €	6 799 029,04 €
Résultat	Résultat de l'exercice	618 513,93 €	- 602 159,84 €	16 354,09 €
	Résultat antérieur reporté/solde d'exécution	1 002 646,02 €	770 539,56 €	1 773 185,58 €
	Résultat à affecter/Solde d'exécution	1 621 159,95 €	168 379,72 €	1 789 539,67 €

Considérant que le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité (à noter que Monsieur Le Maire, s'est retiré au moment du vote) :

D'approuver le Compte Administratif 2021 du budget principal.

Délibération n°29.03.2022.15
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
Affectation du résultat

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que la section de fonctionnement du Compte Administratif 2021 présente un résultat de 1 621 159.95 €

AFFECTATION DES RESULTATS	
Solde d'exécution d'investissement N-1	
Dépenses c/001 (1) (besoin de financement)	
Recettes c/001 (excédent de financement)	168 379,72 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2021	
RAR Dépenses	214 649,61 €
RAR Recettes	
Besoin de financement (2)	- 46 269,89 €
Excédent de financement (1)	
Résultat de fonctionnement 2021	
Résultat de l'exercice	618 513,93 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA n-1)	1 002 646,02 €
Résultat à affecter	1 621 159,95 €
AFFECTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT	
Affectation en réserves c/R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement (1), y compris les restes à réaliser (2))	- 46 269,89 €
Reports en fonctionnement R 002 (2)	
Reports en fonctionnement R 002 (2)	1 574 890,06 €
Pour info. Résultat avant reports N-1	1 621 159,95 €

Vu l'avis de la commission de finances du 16 Mars 2022,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter 46 239.89 € à la section de d'investissement.

Délibération n°29.03.2022.16

Taux de fiscalité directe

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 16 mars 2022,

Le Maire informe à l'assemblée que conformément à la loi du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 avril 2021, les taux de fiscalité directe locale ont été fixés comme suit :

Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	34.86 %
Taxe foncière locale sur les propriétés non bâties	40.15 %

La commission de finances du 16 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité à l'augmentation de 4% du taux de taxe sur le foncier bâti, considérant les pertes récurrentes de dotations de l'Etat sur les budgets à venir et les taux de taxe sur le foncier bâti inférieurs aux communes de même strate.

A elle seule, la hausse de 4% du taux de taxe sur le foncier bâti représente, pour le propriétaire d'un local d'habitation moyen (valeur des bases de foncier bâti = 1 600.00€), une augmentation de 23,00 €/an.

Evolution de la contribution pour un contribuable « type »		
	2016	2022
TH+TF+TEOM	1 559 €	803 €
% évol 2022/2016	-48.6%	

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré décide à l'unanimité :

- d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 4%, et de fixer les taux de fiscalité directe locale 2022 comme suit :

Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	36.25 %
Taxe foncière locale sur les propriétés non bâties	40.15 %

Délibération n°29.03.2022.17
Budget Principal commune

Vu l'avis de la commission de finances du 16 mars 2022,

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2022 en équilibre des recettes et des dépenses pour un montant de **10 503 207,53€** :

- 7 867 557,46 € en section de fonctionnement
- 2 635 650,07 € en section d'investissement

En dépenses fonctionnement, les inscriptions envisagées dans le cadre du rapport d'orientations

budgétaires ont été augmentées de **222 899,00 €**.

Ces modifications se justifient notamment par :

- Le recours à une prestation extérieure pour la mise à jour de l'inventaire physique et comptable en prévision du passage à la M 57 en 2024
- La provision des déficits des budgets annexes et des créances douteuses.
- Par ailleurs la participation au CCAS pourrait être portée à 107 000€ pour faire face à des charges de personnel exceptionnelles.

En recettes de fonctionnement, les inscriptions envisagées dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires ont été minorées de **289 349,00 €**.

Ces modifications se justifient notamment par :

- Affectation des recettes de la taxe d'aménagement en section d'investissement conformément à la nomenclature M14
- Ajustement des recettes fiscales compte tenu de l'augmentation du taux de taxe sur le foncier bâti
- Ajustement des recettes liées aux remboursements de l'assurance statutaire

En dépenses d'investissement, les inscriptions envisagées dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires ont été augmentées de **822 453.67 €**.

Ces modifications se justifient notamment par :

- Neutralisation d'une écriture réalisée lors du passage à la M 14, nécessaire pour le passage à la M 57 en 2024 (**19 572 €**)
- La conclusion de marchés fin 2022 pour la réalisation de 3 projets en 2023
 - Skate Park
 - Travaux d'aménagement de voies et stationnement en accompagnement de projets immobiliers Patronage et Saint Pierre rue de la Résistance
 - Salle F. ROLLAND : rénovation toiture

Au total 750 000 € auxquels s'ajoutent divers petits ajustements.

En recettes d'investissement les inscriptions budgétaires ont été augmentées de **463 621,89 €**.

Ces modifications se justifient notamment par :

- Inscription des recettes de la taxe d'aménagement en recettes d'investissement.
- L'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement en section d'investissement pour financer le solde des reports 2021.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	2021 Total BP+ DM	CA 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	1 265 000,00 €	1 001 756,17 €	1 373 262,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 630 000,00 €	2 583 799,06 €	2 630 000,00 €
014 - Atténuations de produits	28 000,00 €	26 619,00 €	34 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 437 708,00 €	1 385 188,45 €	1 472 607,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	5 360 708,00 €	4 997 362,68 €	5 509 869,00 €
66 - Charges financières	122 677,00 €	106 669,40 €	97 010,00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 500,00 €	764,33 €	1 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00 €	5,48 €	302 000,00 €
Total des dépenses financières	130 177,00 €	107 439,21 €	400 010,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	329 020,00 €	- €	300 030,00 €
TOTAL DES DÉPENSES REELLES	5 819 905,00 €	5 104 801,89 €	6 209 909,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	438 666,47 €	508 726,55 €	411 625,82 €
<i>023-Virement à la section d'investissement(Excédent prévisionnel de recettes de fonctionnement)</i>	537 966,49 €	- €	1 246 022,64 €
TOTAL DES DEPENSES	6 796 537,96 €	5 613 528,44 €	7 867 557,46 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	2021 Total BP+ DM	CA 2021	BP 2022
013 - Atténuations de charges	22 000,00 €	23 553,17 €	4 640,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	280 426,00 €	295 154,24 €	350 882,00 €
73 - Impôts et taxes	4 503 699,60 €	4 791 746,80 €	4 895 288,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	829 399,00 €	878 260,53 €	928 940,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	17 025,00 €	16 493,94 €	16 546,00 €
76 - Produits financiers	10,00 €	7,21 €	7,00 €
77 - Produits exceptionnels	55 000,00 €	147 569,22 €	56 968,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €	3 707,01 €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 707 559,60 €	6 156 492,12 €	6 253 271,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 332,34 €	75 550,25 €	39 396,40 €
TOTAL DES RECETTES DE FCT DE L'EXERCICE	5 793 891,94 €	6 232 042,37 €	6 292 667,40 €
<i>R002 Résultat reporté ou anticipé (10)</i>	<i>1 002 646,02 €</i>	<i>1 002 646,02 €</i>	<i>1 574 890,06 €</i>
TOTAL DES RECETTES	6 796 537,96 €	7 234 688,39 €	7 867 557,46 €

DÉPENSES INVESTISSEMENT					
Chapitres	2021 Total BP+ DM	CA 2021	Reports	Crédits nouveaux 2022	Total BP 2022
10 - dotations, fonds divers et réserves. C/1068 Excédent de fct capitalisés			- €	19 572,05 €	19 572,05 €
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	24 424,31 €	15 914,25 €	143 000,00 €	158 914,25 €
204 - Subventions d'équipement versées	217 930,78 €	123 736,22 €	1 920,00 €	194 451,00 €	196 371,00 €
21 - Immobilisations corporelles	746 565,14 €	224 705,27 €	180 247,10 €	349 333,09 €	529 580,19 €
23 - Immobilisations en cours	230 000,00 €	200 505,89 €	16 568,26 €	1 036 417,00 €	1 052 985,26 €
TOTAL DE DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 244 495,92 €	573 371,69 €	214 649,61 €	1 742 773,14 €	1 957 422,75 €
13-Subventions d'investissement	- €	- €		- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	534 715,00 €	534 712,66 €		533 800,00 €	533 800,00 €
26-participations et créances rattachées à des participations	1 866,00 €	1 866,00 €		- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €		- €	- €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	536 581,00 €	536 578,66 €	- €	533 800,00 €	533 800,00 €
020 - Dépenses imprévues		- €		85 030,92 €	85 030,92 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 781 076,92 €	1 109 950,35 €	214 649,61 €	2 361 604,06 €	2 576 253,67 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 332,34 €	75 550,25 €		39 396,40 €	39 396,40 €
041-Opérations patrimoniales	100 000,00 €			20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	186 332,34 €	75 550,25 €	- €	59 396,40 €	59 396,40 €
R002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU RAR	- €				- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 967 409,26 €	1 185 500,60 €	214 649,61 €	2 421 000,46 €	2 635 650,07 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	2021 Total BP+ DM	CA 2021	Reports	BP 2022
13 - Subventions d'investissement	78 236,74 €	18 796,78 €		95 352,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	4 392,00 €		- €
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	78 236,74 €	23 188,78 €		95 352,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés				46 269,89 €
10 - dotations, fonds divers et réserves	40 000,00 €	49 425,43 €		470 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		- €		- €
27 - Autres immobilisations financières	2 000,00 €	2 000,00 €		- €
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	42 000,00 €	51 425,43 €	- €	516 269,89 €
TOTAL RECETTES REELLES	120 236,74 €	74 614,21 €	- €	611 621,89 €
<i>021 -Virement de la section de fonctionnement</i>	537 966,49 €	- €		1 246 022,64 €
<i>024 - produits des cessions</i>				178 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	438 666,47 €	508 726,55 €		411 625,82 €
041-Opérations patrimoniales	100 000,00 €			20 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 076 632,96 €	508 726,55 €		1 855 648,46 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 196 869,70 €	583 340,76 €	- €	2 467 270,35 €
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	770 539,56 €	770 539,56 €		168 379,72 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 967 409,26 €	1 353 880,32 €		2 635 650,07 €

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide (à noter deux abstentions) :

- D'approuver le budget primitif 2022
- De décider de l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés d'un montant de 19 572,05 € selon le processus d'une opération d'ordre semi-budgétaire.
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre une décision modificative pour porter la participation au CCAS jusqu'à 107 000.00 € si nécessaire eu égard aux charges de personnel et à la capacité du CCAS d'y faire face.

Délibération n°29.03.2022.18
Don de la Ville de Briec aux populations d'Ukraine

L'adoption de la loi dite Thiollière en 2007 a modifié le Code général des collectivités territoriales pour autoriser des dons à l'échelle internationale.

Un fonds spécifique destiné à collecter les dons des collectivités a été créé en 2013. Le Faceco, est géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), et gère les fonds collectés par les collectivités à l'occasion de catastrophes ou de guerres. Le Faceco est « aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées ».

Dans le cadre du Faceco, la gestion des fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence ». La « traçabilité » des fonds est assurée et les donateurs informés des actions menées.

Il n'est pas obligatoire de passer par ce fonds. Les financements d'urgence votés par les assemblées délibérantes des collectivités peuvent s'organiser par le biais du Faceco ou bien « par l'intermédiaire des dispositifs spécifiques mis en place par les associations ou réseaux d'élus ». Le système de collecte mis en place en début de semaine par l'AMF et la Protection civile est un moyen qui a déjà été utilisé par la municipalité pour recueillir et acheminer les dons matériels des particuliers aux populations d'Ukraine. La Ville de Briec est par ailleurs engagée auprès de l'AMF et en relation avec les services de la préfecture pour organiser l'accueil de réfugiés.

Pour réaliser un don en numéraire, il suffit de prendre une délibération fondée sur l'article L1115-1 alinéa 2 du CGCT, créé par la loi Thiollière.

Après délibération, il convient de réaliser virement à la DGFIP sur un compte spécifique puis d'officialiser ce don en envoyant un mail ou un courrier la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger, avec une copie de la délibération, la date du versement, l'affectation des fonds et l'organisme gestionnaire du fonds.

Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2022,

L'Assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- **Article 1** : « d'exprimer concrètement sa solidarité avec les populations d'Ukraine » par un don de 2 000 € sachant que le Département, QBO et une grande partie de ses communes membres se sont également engagés à le faire.

- **Article 2** : de réaliser ce don par le biais du Faceco.

Délibération n°29.03.2022.19
Crédits alloués aux écoles

Les écoles maternelles et élémentaires se voient allouer annuellement des crédits pour répondre à leurs besoins de fonctionnement. Ces crédits servent à acquérir les fournitures, les manuels, le matériel sportif et les documents de bibliothèque nécessaires à l'ensemble de l'école.

Les Directrices d'école sont chargées d'assurer la gestion des crédits alloués entre toutes les classes pour l'année civile.

Le montant des crédits alloués à chaque école est calculé sur la base du nombre de classe et du nombre d'élève au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Pour 2022, les crédits alloués prennent en compte la suppression de la prise en charge de la maintenance des copieurs par la commune (prise en charge par QBO dès le 01/07/2021) et la hausse importante du prix du papier.

Le montant alloué auparavant à la maintenance des copieurs est supprimé. Exceptionnellement un crédit de **2 € par élève est octroyé pour tenir compte de l'augmentation du prix du papier**. Les crédits octroyés dans le cadre du plan de relance numérique ne sont pas inclus dans les crédits 2022.

Vu l'avis de la commission de finances du 16 Mars 2022,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité,

- d'allouer les crédits suivants pour l'école élémentaire Yves de Kerguelen :

Nbre de classes au 1 ^{er} janvier 2022	11
Nbre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2022	263

Fournitures scolaires	40.00 €/élève
Hausse du coût du papier	2.00€ /élève
Supports pédagogiques	700.00 €/classe
Matériel pédagogique des classes	500.00 €
Jeux (matériel de sports, kits d'activités)	1 530.00 €
Direction	120.00 €

- d'allouer les crédits suivants pour l'école maternelle Yves de Kerguelen :

Nbre de classes au 1 ^{er} janvier 2022	7
Nbre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2022	141
Fournitures scolaires	35€/élève
Hausse du coût du papier	2.00€ /élève
Équipement matériel et pédagogique des classes	300.00 €
Jeux (matériel de sports, kits d'activités, bibliothèque documentation)	1 365.00 €
Direction	100.00 €

Délibération n°29.03.2022.20
Coût d'un élève dans le public
Contrat d'association école Sainte Anne

Vu l'avis de la commission de finances du 16 Mars 2022,

Vu la convention intervenue entre l'établissement « école Ste Anne de Briec » et l'État, le 24/09/1982, au titre du contrat d'association,

Vu les dispositions sur la détermination du coût moyen des dépenses de fonctionnement pour un élève externe de l'enseignement public dans les classes correspondantes à effectifs comparables ;

Vu la délibération du 15/07/2020 relative à la participation de la commune à l'école Ste Anne de Briec ;

Monsieur le maire informe l'assemblée que les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association en réponse au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En 2021 le coût d'un élève externe scolarisé à l'école maternelle Yves de Kerguelen s'élève à 1 611.71 € et celui d'un élève externe scolarisé à l'école élémentaire Yves de Kerguelen s'élève à 484.19 €.

Coût d'un élève dans les écoles publiques 2021			
	Maternelle	Primaire	Total
Rémunération du personnel d'entretien des locaux (ménage + maintenance)	69 474,20 €	71 924,24 €	141 398,44 €
Dépenses de fonctionnement liées aux activités d'enseignement	13 703,72 €	19 557,01 €	33 260,73 €
Matériels informatique (fonctionnement)	5 407,16 €	10 658,28 €	16 065,44 €

Matériel pédagogique - fournitures diverses	5 968,24 €	16 757,22 €	22 725,46 €
Rémunération des agents de service (ATSEM)	105 069,46 €	0,00 €	105 069,46 €
Rémunération personnels extérieurs	9 010,36 €	0,00 €	9 010,36 €
Quote part des services généraux de l'administration	12 171,20 €	6 992,23 €	19 163,43 €
TOTAL	220 804,34 €	125 888,98 €	346 693,32 €
Effectifs écoles publiques au 01/09/2021	137	260	397
Coût élève 2021	1 611,71 €	484,19 €	873,28 €

La commune versera le forfait communal à l'école Sainte Anne, tel que déterminé ci-dessus, au regard des effectifs à la date de la rentrée scolaire 2021/2022 et dans les conditions précisées par délibération du 15/07/2020, soit :

	Maternelle	Primaire	Total
Coût élève 2021	1 611,71 €	484,19 €	873,28 €
Effectifs Ste Anne	77	127	204
Participation de la commune	124 101,71 €	61 491,92 €	185 593,63 €

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré décide à l'unanimité de valider les dispositions mentionnées ci-dessus.

Délibération n°29.03.2022.21
Subvention à caractère social au profit de l'OGEC Sainte Anne

Vu la délibération du 10.07.2020, relative à la participation financière de la commune au profit de l'école Ste Anne ;

Vu la demande de subvention à caractère social pour la cantine, émise par la directrice de l'école Ste Anne le 21.02.2022 ;

Vu l'avis de la commission de finances du 16 Mars 2022,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention de 0.30 € par repas servis au cours de l'année scolaire 2020-2021 (27 627), soit un montant total de **8 180.00 €** .

Délibération n°29.03.2022.22
Mise à disposition de locaux (école Sainte Anne – Yves de Kerguelen – Maison de l'enfance)

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que pour assurer l'accueil périscolaire des élèves scolarisés dans les écoles primaires, la ville a conclu des conventions avec l'école Sainte Anne et le SIVOM du pays Glazik pour bénéficier de locaux adaptés.

Par ailleurs, la ville de Briec a conclu une convention avec le SIVOM du pays Glazik pour mettre à la disposition du CLSH les locaux de l'école élémentaire Yves de Kerguelen.

Vu l'avis de la commission de finances du 16 Mars 2022,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier, et délibéré, décide à l'unanimité, de donner pouvoir à Monsieur Le Maire, pour reconduire :

- La convention de mise à disposition des locaux de la garderie communale par l'école Ste Anne pour un an et de fixer la participation à 300.00 € * 10 mois, correspondant aux charges
- La convention avec le SIVOM du Pays Glazik qui met à disposition de la commune les locaux de la maison de l'enfance pour l'accueil périscolaire, dont la tarification se fera au prorata des coûts d'exploitation
- La convention avec le SIVOM, pour l'occupation des locaux de l'école élémentaire Yves de Kerguelen par le CLSH, pour un montant de 1 000.00 € par an

Délibération n°29.03.2022.23
Crédits pour la formation professionnelle et personnelle des agents

Vu l'avis de la commission de finances du 16 Mars 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le plan pluriannuel de formation 2022-2026 a été adopté lors du conseil municipal du 1^{er} mars 2022.

Chaque année l'assemblée doit déterminer :

- L'enveloppe dédiée aux formations payantes,
- la part de cette enveloppe dédiée aux formations sollicitées par les agents dans le cadre du Compte Personnel de Formation.
-

Par ailleurs il y a lieu d'allouer des crédits d'heures pour le bilan des compétences ou professionnels.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité propose d'allouer les crédits suivants au titre de l'année 2022 :

Enveloppe dédiée aux formations payantes	15 000 €
Part dédiée au CPF	1672 €
Crédit d'heures bilan de compétences	24h

Délibération n°29.03.2022.24
Convention cadre des prestations du CDG29

Le Maire informe l'assemblée que :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour

répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Vu l'avis de la commission de finances du 16 Mars 2022

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire, à signer ladite convention.

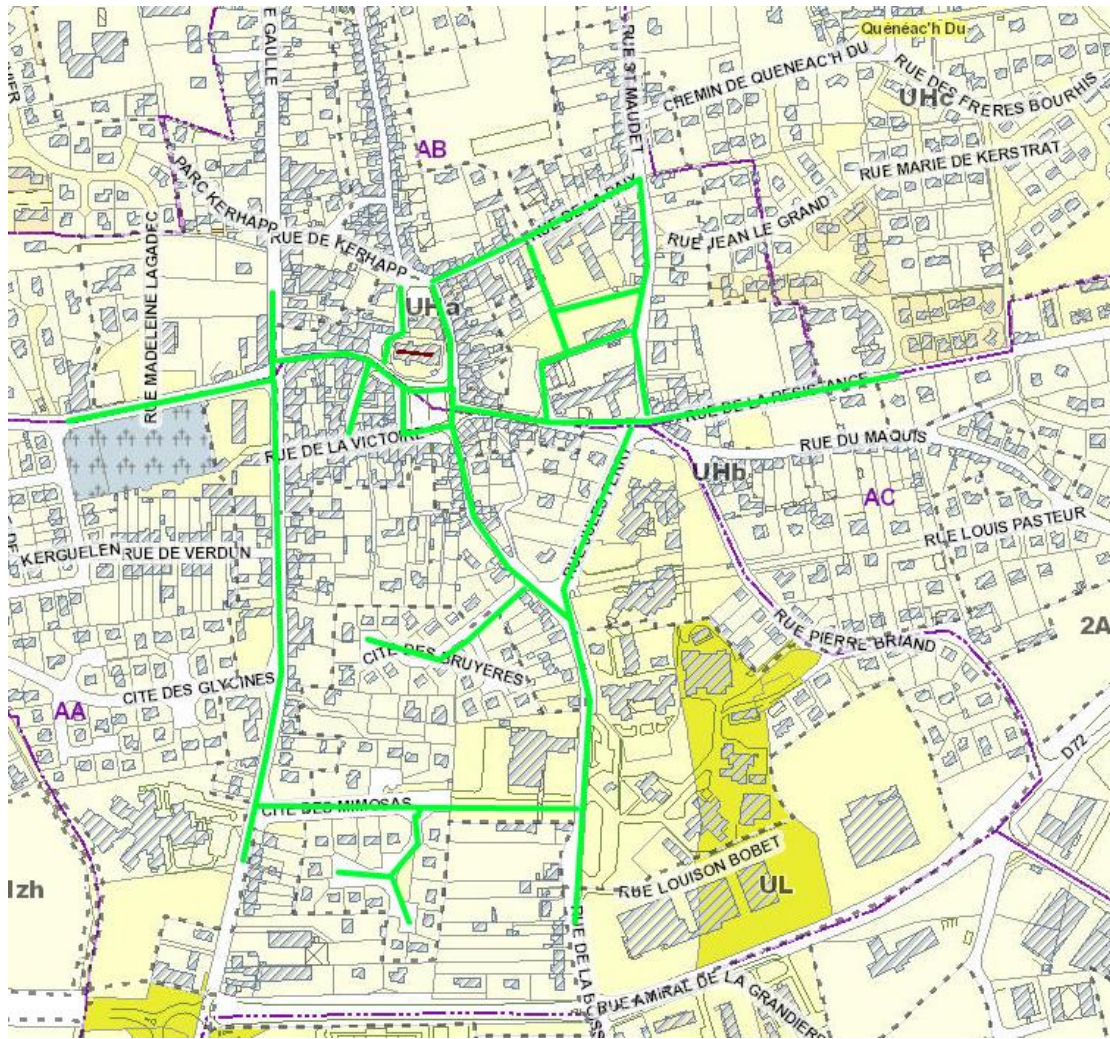
Délibération n°29.03.2022.25
Sollicitation de subvention au titre des amendes de police

Vu l'avis de la commission de finances du 16 Mars 2022,

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'une zone 30 étendue est mise en place depuis 2020.

Depuis 2020, la Ville de Briec a mis en place une zone de circulation apaisée - zone 30 sur l'ensemble de son centre-ville.

Ainsi, l'ensemble des rues où se situe les commerces et équipements publics (mairie, écoles, salle de spectacles, bibliothèques, équipements sportifs, etc.) sont incluses dans la zone apaisée.



Ces rues bénéficient en outre d'aménagements routiers adaptés à favoriser la cohabitation des usages et favoriser les modes doux : carrefours traités en plateaux, trottoirs larges, traversées piétonnes, etc.

En 2022 et dans le cadre de de l'appel à projet pour la répartition du produit des amendes de Police, le dispositif a été étendu :

- Extension à la rue des Glycines avec la création d'une bande cyclable bi-latérale.
- Renforcement par la mise en place de radars pédagogiques fixes sur les axes d'entrée de bourg de la rue Michel-Armand de Cornouaille et de la rue de la Résistance qui présentaient des comportements routiers inadaptés.



Un bilan globalement positif

Le bilan au bout de trois ans est très positif avec une baisse constatée des vitesses de circulation de l'ordre de 5 à 10% sur la majeure partie des voies concernées, y compris les axes Michel-Armand de Cornouaille et Résistance.

Propositions d'amélioration

Fortes des résultats de ces aménagements et équipements sur le secteur Centre-bourg, la Ville de Briec souhaite les développer sur des secteurs connexes :

- Acquisition de deux radars pédagogiques mobiles : pour réalisation de campagnes de mesures sur voies communales en campagne notamment ;
- Acquisition de compteurs routiers à tubes : afin d'affiner la connaissance des trafics (nature PL/VL et nombre de véhicules) et notamment le trafic des deux roues non-motorisés ;
- Création d'un chaussidou sur un itinéraire emprunté par les vélos et les randonneurs.

L'Assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité de faire :

- L'acquisition de radars pédagogiques mobiles et de compteurs routiers à tubes

La Ville de Briec dispose à ce jour d'un seul radar pédagogique mobile, utilisé pour des mesures de vitesses et des comptages de trafic en fonction des besoins.

Si cet équipement unique a permis de répondre au besoin sur le centre-bourg, il serait intéressant d'acquérir de nouveaux matériels pour effectuer des campagnes de mesures et de sensibilisation plus fréquentes sur les 150 km de voirie communale situées en campagne.

Aussi, la ville envisage l'acquisition de 2 radars pédagogiques mobiles supplémentaires alimentés par panneaux solaires et montés sur massifs attelables sur un tracteur.

Le système souhaité permettra d'enregistrer des statistiques de trafic dans les deux sens de circulation. et d'extraire des données de circulation intéressantes pour agir sur le trafic automobile :

- vitesses moyenne
- vitesses max
- nombre de véhicules

Le montant d'acquisition des deux radars pédagogiques mobiles alimentés par panneaux solaires est estimé à $2 \times 2\,256.00 = \mathbf{4\,512.00\ €\ TTC}$ (cf. devis joint de l'entreprise ELANCITE).

Les matériels seront montés sur deux massifs attelables sur tracteur dont le montant d'acquisition est estimé à $2 \times 1\,180.00 = \mathbf{2\,360.00\ €\ TTC}$.

Le coût total d'acquisition se monte ainsi à **6 872.00 € TTC**.

- L'acquisition de compteurs routiers à tubes

Outre la sensibilisation à la sécurité routière, la Ville de Briec souhaite également mieux caractériser les typologies de trafic sur ses voies : évolution du trafic liée au développement de la zone d'activité (SODISE et AMAZON), meilleure connaissance du trafic des 2 roues non-motorisé, etc.

Aussi, elle envisage l'acquisition de deux compteurs à tube.

En effet, ce type de matériel permet d'enregistrer le nombre d'essieux qui passent sur les tubes et de classer le véhicule selon l'écart entre les essieux et leur nombre.

Le modèle souhaité différenciera 4 catégories de véhicules :

- 2 roues,
- Véhicules Légers,
- Camions et autres véhicules compris entre 3,5 et 19 t
- Poids Lourds

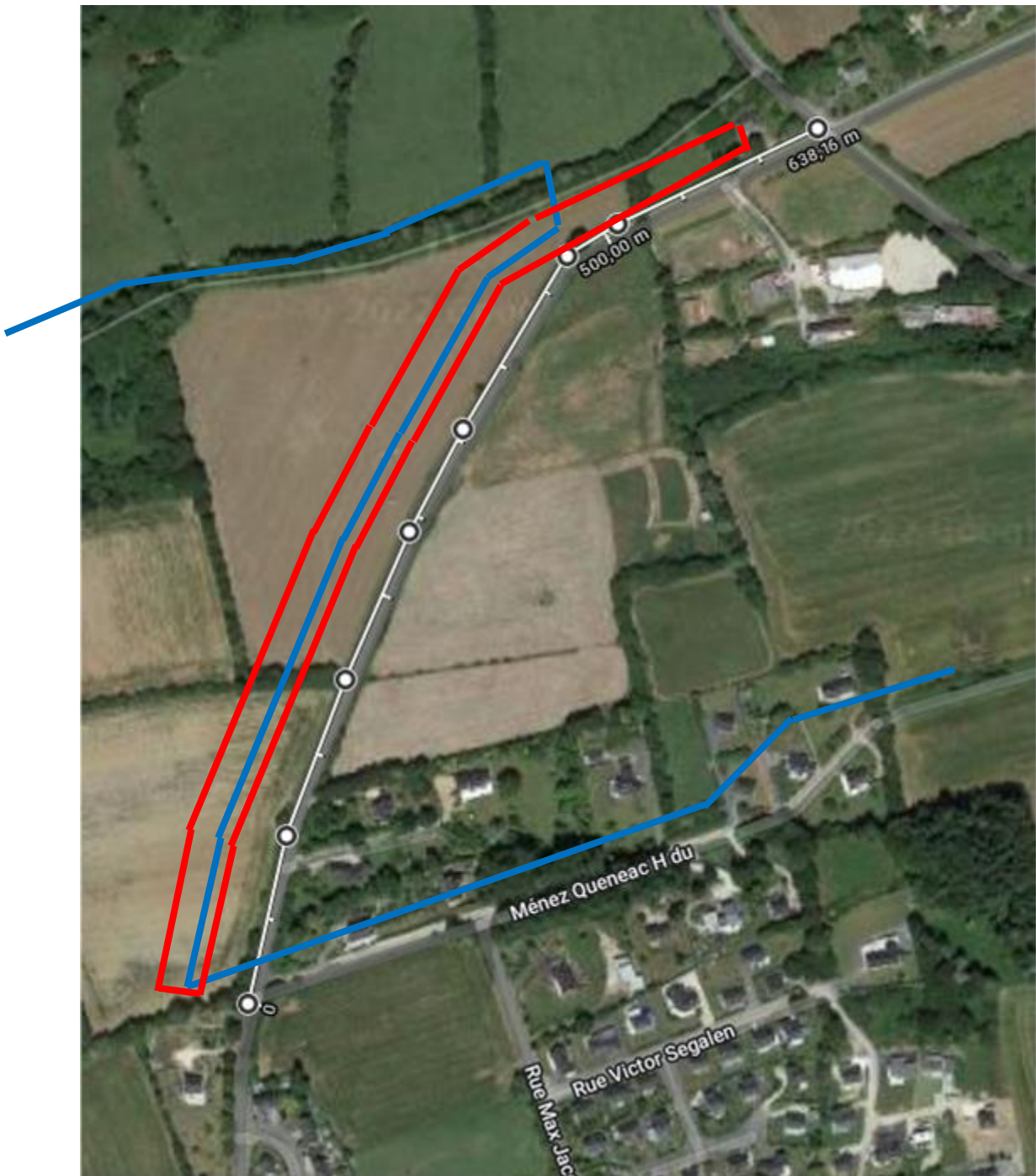
Il permettra également des analyses statistiques variées et regroupées sous 3 familles distinctes :

- VITESSES : vitesses moyennes, vitesses maximales, percentiles (V15, V30, V50, V85),
- COMPTAGE : nombre de véhicules par tranches horaires, nombre de véhicules par tranches de vitesse,
- CATÉGORIES : les données pourront être classées selon les 4 catégories de véhicules : vitesses par catégories de véhicules, nombre de véhicules par catégorie de véhicules.

Le montant d'acquisition des deux compteurs de trafic à tubes fixes est estimé à $2 \times 1\,140.00 =$ **2 280.00 € TTC.**

- **La création d'un chaussidou sur un itinéraire emprunté par les randonneurs**

La Route de Pont Ar Guen, se situant au nord du bourg de Briec, reçoit une fréquentation importante de piétons et de vélos qui l'empruntent sur un linéaire de l'ordre de 650 m dans le cadre de circuits de promenade et de randonnée entre le quartier résidentiel de Queneac'h Du et la garenne de Pont Ar Guen.



Cette voie a une typologie de chemin communale en campagne présentant une largeur réduite comprise entre 5.50 et 6.00 ml et des accotements enherbés réduits de 0.60 m environ.

Les mesures effectuées à l'aide d'un radar pédagogique montrent un trafic de véhicules motorisés faible de **l'ordre de 180 véhicules jour** avec une V85 de **60 km/h sur sa section hors agglomération**.



Route de Pont Ar Guen - Sud



Entrée de la garenne de Pont Ar Guen

La maîtrise foncière et la topographie du site ne permettent pas d'envisager à court ou moyen terme l'aménagement d'un cheminement sécurisé des piétons et des vélos en surlargeur de voie. Cependant, compte tenu des conditions de trafic faible, de vitesse de circulation modérée et des conditions de visibilité bonnes du site, un aménagement de type chaussidou paraît adapté à cette voie.

Cet aménagement divisera la chaussée en trois espaces : une voie centrale sans marquage axial pour les véhicules à moteur, et deux rives latérales pour la circulation des deux-roues partagée avec les piétons.


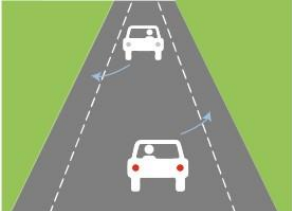

Le but est d'inciter les véhicules à moteur à rouler au centre en assurant un espace de sécurité suffisant pour le dépassement des piétons et cyclistes.

Lorsqu'un véhicule se présente en face, des flèches sur un panneau signalent le véhicule à moteur prioritaire ».

Si l'expérience est concluante, d'autres lieux de la commune pourraient en être dotés.

Les règles de circulation pour les automobilistes

En voiture, 3 cas de figure se présentent :

<p>1 - La route est dégagée : je circule au centre de la chaussée.</p> 	<p>2 - Un véhicule se présente en face : je me rabats sur la droite pour croiser le véhicule, tout en vérifiant qu'il n'y a pas de vélo sur la bande cyclable.</p> 	<p>3 - Je croise un véhicule et il y a un vélo sur la bande cyclable : je me rabats à droite sur la bande cyclable, je reste derrière le vélo, j'attends que le véhicule soit passé pour doubler le cycliste. Une fois le cycliste doublé, si aucun véhicule ne se présente face à moi, je reste sur la voie centrale.</p> 
---	---	---

Les règles de circulation pour les deux-roues et les piétons

- **À vélo** : je circule à droite de la route derrière la ligne discontinue.
- **À pied, en scooter ou en cyclomoteur** : je peux circuler comme les vélos à droite de la route.
- **À moto** : je respecte les mêmes règles de circulation que les voitures.

Caractéristiques en section courante :

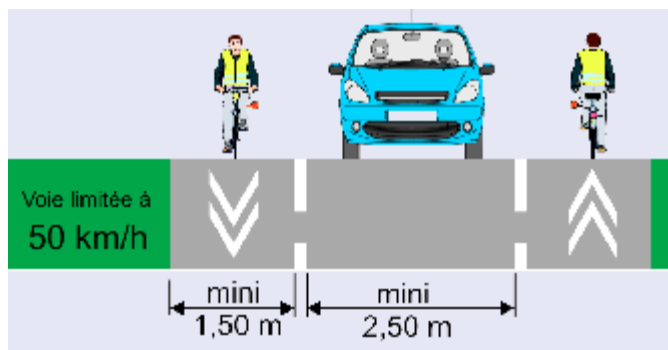
Le marquage délimitant la chaussée de la rive sera de type T 2 3u.



Caractéristiques de largeurs

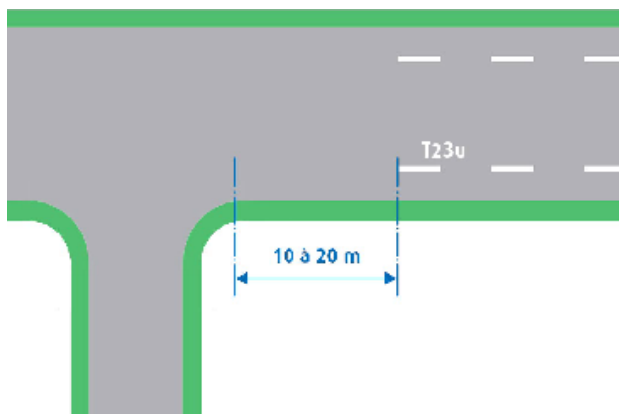
La largeur de la rive sera de 1,50 m minimum hors marquage conformément aux recommandations et règles de l'art : c'est l'espace minimal dont les piétons et les cyclistes ont besoin pour circuler normalement.

Compte tenu de largeur d'emprise de la voie et de largeur des rives, la largeur de la voie centrale sera de 2.50 ml à 3.00 ml, adaptée aux conditions de trafic (trafic VL, xx veh.\j) et de vitesse limite (50 km/h) de la voie.



Début et fin d'aménagement

La voie chausaidou sera initiée en sortie et début de voie à une distance de 10 à 20 m du carrefour afin que la voie ne soit pas confondue avec une rue/route à sens unique.



Signalisation verticale

Bien qu'aucune signalisation verticale réglementaire n'existe à ce jour, il sera mis en place une signalisation vertical didactique en entrée de voie aux deux extrémités.



Le montant d'aménagement du chausaidou de la route de Pont Ar Guen est estimé à **3 000.00 € TTC**.

Montant total du projet soumis à l'appel à projet pour la Répartition du produit des amendes de Police

- Acquisition de deux radars pédagogiques mobiles + deux massifs attelables	6 872.00 € TTC
- Acquisition de deux compteurs de trafic à tubes	2 280.00 € TTC
- Aménagement du chausaidou de la route de Pont Ar Guen (650 ml)	3 000.00 € TTC
- Montant total du projet :	12 152.00 € TTC

Ainsi, le montant total du projet présenté par la Ville de Briec à l'appel à projet pour la Répartition du produit des amendes de Police se monte à. **12 152.00 € TTC**.

Délibération n°29.03.2022.26 **Sollicitation de subvention DSIL**

Vu l'avis de la commission de finances du 16 Mars 2022,

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que depuis 2020, la Ville de BRIEC engage un programme de rénovation énergétique de ces bâtiments communaux.

Ainsi, un diagnostic énergétique du patrimoine a été réalisé par le SDEF, dans le cadre du service de conseil en énergie (CEP) auquel la Ville adhère depuis 2018.

En 2021-2022, la Ville réalise le remplacement de la chaudière GAZ du bâtiment Mairie (4ème bâtiment le plus consommateur du patrimoine bâti communal) pour un montant de 31 000.00 € HT. Ce projet fait l'objet d'une aide de l'état (DSIL 2021) à hauteur de 23 250 € HT.

Pour 2020, la Ville de BRIEC souhaite poursuivre ce programme en engageant des travaux de rénovation de l'éclairage du complexe sportif Colette BESSON.

Le pré-diagnostic énergétique du CEP a montré que le complexe sportif est le 3ème bâtiment le plus consommateur avec chaque année, 25 000 € dépensés pour alimenter en électricité, en gaz de ville et en bois ce bâtiment. L'enveloppe thermique du bâtiment est bonne. Les équipements de chauffage sont performants. L'éclairage constitue l'équipement sur lequel, le gisement d'économie d'énergie est le plus important.

En effet :

- L'éclairage représente 19 % des consommations totales du bâtiment, soit 42 MWh/an d'électricité consommés
- C'est aussi 28 % des dépenses totales du bâtiment, soit 7 100 €/an d'électricité dépensés
- Enfin 8 TeqCO₂, soit 22 % des émissions de GES totales du bâtiment

La réfection complète de l'éclairage permettrait de réduire :

- Les consommations d'électricité de 21 500 kWh/an, soit de 50% par rapport à aujourd'hui
- Les dépenses d'électricité de 3 280 €/an
- Les émissions de GES de 2 Teq CO₂

Programme des travaux

Le complexe sportif Colette BESSON comprend trois espaces sportifs :

- Une salle omnisport présentant une surface de jeux de 1 050.00 m², équipée de gradins pour une jauge spectateurs de 300 personnes ;
- Une salle de Tennis de table présentant une surface de 550 m² ;
- Une salle de gymnastique présentant une surface de 400 m².

Le programme des travaux prévoit de développer un niveau d'éclairement de 800 lux sur la salle omnisport afin de permettre l'organisation de compétitions inter-régionales.

Le niveau d'éclairement sera de 500 lux sur la salle de Tennis de Table et de 300 lux de Gymnastique, autorisant le déroulement de compétitions régionales.

Un système de maîtrise des consommations d'énergie (via pupitre de commande) équipera chaque salle et permettra de choisir un niveau d'éclairement moindre adapté à l'usage : 500 ou 800 lux pour les compétitions, deux niveaux d'éclairement inférieurs pour les usages courants (scolaires et entraînements).

Les travaux comprennent :

- Remplacement des luminaires : dépose de l'existant et installation des nouveaux luminaires de type Sport 1200 LED 156w 4000k Dali Classe 1, câblage et raccordement électrique
- Commande de l'éclairage : Mise en place dans le TGBT des modules de commande KNX. Alimentation 30V KNX. Passerelle KNX/DALI ETS.
- Câblage de commande : Installation d'un câble de commande DALI, entre le TGBT et tous les luminaires. Installation d'un câble BUS, entre le TGBT et la boîte d'interrupteurs.
- Autres : Programmation KNX et mise en service. Location d'une nacelle.

Coûts estimatifs de travaux HT

Le cout du projet est évalué à :

Tranche 1 - Salle omnisport (Handball et Basket)	42 000.00 € HT
Tranche 2 - Salle de Tennis de table	20 000.00 € HT
Tranche 3 - Salle de Gymnastique	15 000.00 € HT
TOTAL HT	77 000.00 € HT

Calendrier

prévisionnel

Les travaux débuteront à partir du printemps 2022 pour une livraison au plus tard décembre 2022. Les travaux seront phasés par salle. La durée de travaux par salle sera de 3 à 4 semaines.

Plan de financement

	%	Montant en € HT	
Cout prévisionnel du projet	100 %	77 000 € HT	
Aides publiques			
- Etat – DSIL 2022	80 %	61 600 € HT	Montant souhaité
Autofinancement			
- Fonds propres	20 %	15 400 € HT	
- Autres		-	

Montant de la subvention sollicitée au titre de la DSIL 2022 :
23 100.00 € HT (30%)

Devis descriptif détaillé

Désignations des ouvrages	Salle Hand/Basket	Salle Tennis de Table	Salle Gymnastique
<i>Niveau d'éclairage (en lux)</i>	800	500	500
<i>Surface des locaux (en m²)</i>	1 050	550	400
<u>Remplacement des luminaires</u>			
Dépose de l'existant et installation des nouveaux luminaires	4 000,00 €	2 900,00 €	1 500,00 €
Luminaires 1200 LED 156w 4000k Dali Classe 1	28 000,00 €	11 000,00 €	9 000,00 €
Câblage et raccordement			
Evacuation des anciens luminaires en déchetterie	600,00 €	300,00 €	200,00 €
<u>Câblage</u>			
Installation d'un câble de commande DALI, entre le TGBT et tous les luminaires.	3 000,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
Installation d'un câble BUS, entre le TGBT et la boîte d'interrupteurs			
Câble commande DALI et câble BUS	1 200,00 €	700,00 €	400,00 €
<u>Commande de l'éclairage</u>			
Mise en place dans le TGBT des modules de commande KNX. Câblage.	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Alimentation 30V KNX. Passerelle KNX/DALI ETS	2 500,00 €	1 700,00 €	1 100,00 €
<u>Autres</u>			
Programmation KNX et mise en service	800,00 €	700,00 €	700,00 €
Location d'une nacelle	1 700,00 €	900,00 €	900,00 €
	<u>42 000,00 €</u>	<u>20 000,00 €</u>	<u>15 000,00 €</u>

TOTAL PROJET HT	<u>77 000,00 €</u>
TVA 20%	<u>15 400,00 €</u>
TOTAL PROJET TTC	<u>92 400,00 €</u>

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'engager un programme de rénovation énergétique de ces bâtiments communaux.
- De valider les dispositions mentionnées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions en lien avec ce programme.

Délibération n°29.03.2022.27
Sollicitation de subvention au titre 5 000 terrains de sport

Vu l'avis de la commission de finances du 16 Mars 2022,

Monsieur Le Maire, fait savoir à l'Assemblée délibérante que la commune souhaite inscrire le projet de parc ludo-sportif intergénérationnel intégrant un Pumptrack au programme national « 5000 équipements sportifs de proximité »:

Le programme « 5000 équipements sportifs de proximité »

Dans la dynamique des jeux Olympiques 2024, le Président de la République a annoncé un plan massif de création d'équipements sportifs innovants et de proximité.

Ce programme nommé « 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 » est mis en œuvre par l'Agence nationale du Sport.

Ces lieux de sport notamment implantés en milieu rural auront vocation à assurer une mixité d'usage.

Taux de subventionnement : entre 50 % et 80 % maximum du montant subventionnable (taux pouvant atteindre 100 % dans les territoires ultramarins) avec un plafond de subvention à 500 000 €. *Apport minimal du porteur de projet* : 20 % minimum du coût total du projet sauf pour les territoires ultramarins - les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet -.

Projet de parc ludo-sportif intergénérationnel intégrant un Pumptrack (cf annexe)

En lien avec le besoin des habitants et la complémentarité de l'offre intercommunautaire, la commune de Briec, labellisée petites villes de demain, porte un projet de création d'un nouvel équipement sportif :

Cet équipement situé à proximité du stade municipal et des lieux d'habitations, viendra enrichir l'offre de sports proposée pour des publics d'âges différents. Il permettra également de renforcer le lien social entre les habitants, structurant ainsi un espace public favorable aux échanges.

Il proposera notamment :

- un Pumptrack : espace ludique qui rassemble les sports à roues et à roulettes sur un même tracé. Parsemé d'obstacles ronds et de virages, il s'adapte au niveau de tous : petits et grands.
- une Piste d'entraînement d'athlétisme en tartan (2 couloirs de 100 mètres chacun)

Conventionnement avec les associations

Afin qu'aucun équipement ne se trouve délaissé ou inoccupé, les projets présentés dans ce dispositif national doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention assurant qu'un nombre minimum d'heures par semaine seront occupées par un club ou un établissement scolaire, et qu'une autre partie soit réservée aux pratiques libres.

A Briec, plusieurs associations ont déjà été identifiées sur le territoire : les Galouperien, le Sammy skate Club (skate, roller, bmx), Ca roule à Briec...

Label " Terres de Jeux 2024 "

Les territoires labellisés " Terres de Jeux 2024 " seront prioritaires. Ce label gratuit est destiné à tous les niveaux de collectivités territoriales et au mouvement sportif.

Chaque collectivité territoriale s'engage selon ses moyens, son champ de compétence à mettre en place des actions nouvelles ou à poursuivre des actions existantes pour mettre plus de sport dans le quotidien et faire vivre à tous les émotions du sport et des jeux.

A Briec, les premières actions envisagées pour l'obtention du Label d'ici l'été 2022 sont en cours de finalisation : organiser une sortie randonnée « grand public » à la découverte du nouveau circuit Marmouzac, organiser des séances de sport pour les agents, organiser un tournoi de tennis de table pour les élus/agents, organiser un tournoi des 3 ballons pour tous, renforcer la Fête du Sport.

La présence d'Hugo Le Berre, stagiaire en BPJEPS Activités Physiques pour Tous, auprès de Gaby Bounéa jusqu'en juin 2022, permet de développer les actions proposées.

Coût prévisionnel du projet :

350 000€

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire le projet de parc ludo-sportif intergénérationnel intégrant un Pumptrack au programme national « 5000 équipements sportifs de proximité »**
- **De donner pouvoir au Maire pour la signature des documents en lien avec ce dossier.**

Délibération n°29.03.2022.28
Demande de subvention Union des Commerçants
(fêtes de fin d'année)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'union des commerçants de Briec sollicite une subvention correspondant aux actions mises en œuvre par les commerces de Briec dans le cadre des fêtes de la fin de l'année pour un montant de 2 915 €.

Ces actions ont fait l'objet de rencontres avec l'Union des commerçants à la fin de l'année 2021 pour promouvoir le commerce de proximité conformément à la politique de dynamisation du centre-ville de Briec et de son engagement dans le programme petites ville de demain.

Vu le courrier de l'Union en date du 21 mars 2021,

Considérant que les commerçants de Briec ont accompagné la démarche de la Ville,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention de 2 915 € à l'union des commerçants.

Délibération n°29.03.2022.29
Adressage

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité de valider :

La création de voies suivantes :

RUE ANITA CONTI
ALLEE DE TREGAGUE
CHEMIN DE VERN VRAS
CHEMIN DE VERN VIHAN
CHEMIN DE PARC AR HAD

Délibération n°29.03.2022.30
Schéma directeur aménagement lumière

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : EP – Schéma Directeur d'aménagement lumière.

Dans le cadre de la réalisation du schéma, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BRIEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Diagnostic éclairage public	5 715,00 € HT
Soit un total de.....	5 715,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	5 143,50 €
⇒ Financement de la commune :	
- Diagnostic éclairage public	571,50 € HT
Soit un total de.....	571,50 € HT

Vu l'avis de la commission de Finances du 16 Mars 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ◆ D'accepter le projet de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière.
- ◆ D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 571,50 €,
- ◆ D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération n°29.03.2022.31

CONCORDIA 2022

Aménagement paysager d'un parcours de balade nature

Vu l'avis de la commission de finances du 16 Mars 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est proposé de solliciter l'association CONCORDIA pour un partenariat sur la mise en œuvre d'un chantier international sur Briec en juillet 2022.

Le chantier se déroulera dans les conditions fixées ci-dessous :

Dates et lieu :

- Lieu : Briec
- Dates : du 06/07/22 au 27/07/22
- Durée : 3 semaines (soit 22 jours calendaires incluant les jours d'arrivée et de départ des bénévoles)

Effectif moyen de bénévoles attendus sur le projet :

- Bénévoles Concordia : 13

Objectifs du chantier :

1. Conduite d'un projet d'animation locale visant la rencontre et l'échange entre les participants et la population locale.

2. Réalisation des travaux définis ci-dessous.

Travaux à réaliser (dans la mesure du possible)

Le chantier consistera à :

- L'aménagement d'un parcours de balade Nature

La technique sera :

- 1. Réalisation de plusieurs cabanes en bois :** Cette structure aura comme objectif de servir de support pour simplement s'asseoir sur les bords pour contempler la vue, reprendre haleine et continuer la balade, ou pouvoir s'installer seul ou à plusieurs à l'intérieur, à l'abri de la pluie et de la boue.
- 2. Réalisation de plusieurs bancs couverts :** L'idée sera de permettre aux usagers de s'installer différemment en fonction de leur envie: lire, prendre le soleil, attendre, discuter, etc. Le banc pourrait être couvert/protégé par une structure en bois brut ou « bois flotté » servant de support pour des plantes grimpantes et pour créer un semi abris.
- 3. Balisage :** l'idée sera d'installer des panneaux avec des flèches et autres indications pour montrer les étapes du parcours.

Une note technique a été réalisée, précisant les modalités techniques de l'intervention (annexe).

La participation financière du partenaire est estimée à 5 620 € (à voir en fonction du coût des matériaux)

L'Assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un chantier international en juillet 2022 sur la commune, et les conditions financières,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.